



# GESTION DES CIMETIÈRES

*Mais, que fait la Commune ?*



## LA COMMUNE DE HÉRON COMPTE 7 CIMETIÈRES SUR SON TERRITOIRE, AU SEIN DESQUELS SE TROUVENT PAS MOINS DE 2200 TOMBES ET 76 COLOMBARIUMS.

Depuis le 1er juin 2015, **les communes ne peuvent plus traiter les espaces publics au moyen d'herbicides** comme cela se faisait par le passé, à l'exception de certaines zones fort limitées.

Si des évolutions ont déjà été opérées depuis de nombreuses années vers une gestion plus écologique des espaces verts en général, le cas des cimetières est particulièrement sensible de par leur caractère symbolique et affectif. Les cimetières sont dès lors encore considérés comme des zones à contrainte forte où le degré d'intervention est maximal. La présence d'herbes indésirables, fleurs spontanées et autres herbes folles y est souvent très mal tolérée car les visiteurs du cimetière y voient un indice de négligence et de manque de respect vis-à-vis des défunts. Cependant, dans ces espaces également, les impacts environnementaux et sur la santé

ne peuvent plus être négligés. Par ailleurs, dans nos paysages de plus en plus artificialisés, les attentes de la population ont évolué également. Une gestion moderne des cimetières doit dès lors tenir compte de ces aspects.

Pour relever le défi, la Commune de Héron ne ménage pas ses efforts, tant pour former son personnel que pour adapter ses méthodes et son équipement. Trois ouvriers communaux passent un nombre d'heures incalculable dans les allées des cimetières pour les entretenir. En outre, plusieurs étudiants engagés durant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération « Été solidaire » participent également à l'entretien des cimetières.

Pour entretenir des espaces minéralisés tels que les cimetières sans avoir recours aux pesticides, il existe **deux techniques**. La première consiste à utiliser **le désherbage alternatif qui peut être soit mécanique soit thermique**.

A cet égard, la Commune a procédé à l'acquisition de 3 désherbeurs thermiques. Il va de soi que l'utilisation de ce matériel prend du temps et que l'action du désherbeur est de bien moins longue durée que celui des herbicides.

La seconde consiste à **végétaliser l'espace** pour sortir du caractère minéral et à entretenir l'espace enherbé. La technique de la végétalisation est favorisée autant que possible, car elle participe à un environnement de qualité propice au recueillement. Pour y parvenir, il faut revoir la gestion globale du cimetière, raison pour laquelle la végétalisation est réalisée de manière progressive. Divers paramètres sont également à prendre en compte : la déclivité du terrain, l'ensoleillement, la présence d'allées avec circulation de véhicules, la programmation de travaux d'aménagements, etc.

C'est l'option qui a été retenue dans un premier temps pour les cimetières d'Envoz, de Lavoir et de Héron. Pour végétaliser les espaces de graviers qui couvrent une grande surface de nos cimetières, différentes étapes sont nécessaires : 1. Fraisage du terrain : travail du sol à l'aide d'une enfouisseuse jusqu'à 10 cm de profondeur ; 2. Ratisage à la main, retrait des plantes indésirables et des pierres ; 3. Semis à la main. Les espaces entre les tombes sont quant à eux garnis d'espèces vivaces, au départ de plantes en pot, et les plus couvrantes possibles : petite pervenche, lamier blanc ou jaune, fougère, heuchère, sédum, germandrée à feuille de chêne, etc. Les entre-tombes peuvent également être végétalisés avec des tapis de sédum qui ont l'avantage de couvrir tout l'espace directement mais qui présentent un coût d'achat

supérieur. L'année du semis, une première tonte intervient en août. Les années suivantes, la tonte a lieu, chaque mois, de mai à octobre. Le ramassage des feuilles mortes doit aussi être réalisé pour éviter que des amas se forment et étouffent le tapis végétal présent en-dessous. Enfin, un entretien manuel est également réalisé pour retirer les plantes indésirables notamment entre les tombes.

### Les obligations des citoyens

Les citoyens sont eux aussi concernés par cette évolution car ils sont **responsables de l'entretien des tombes**. En effet, si la Commune assure la gestion des allées dans les cimetières, l'entretien des parcelles, monuments et caveaux incombe, lui, aux familles des défunts. Si cet entretien n'est pas réalisé, cela donne une impression de non entretien du cimetière mais cela n'est pas de la responsabilité de la Commune.

Ainsi, la législation dispose qu'en cas de défaut d'entretien, les droits de concession peuvent être repris par la commune. L'état d'abandon est constaté par un acte du bourgmestre. Une copie de l'acte est envoyée par voie électronique au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit. À défaut de réponse dans le mois, une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. À défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer.

Exceptionnellement, cette année encore, le **Service communal des Travaux a procédé à un entretien général (en ce compris des mauvaises herbes sur les parcelles abandonnées) des cimetières en vue de la Toussaint**.

### Procédure de désaffectation

Vu le nombre important de tombes non entretenues, le Collège communal a décidé de lancer une procédure de désaffectation des tombes abandonnées ou non entretenues. Pour ce faire, la Commune a acquis en 2019 un **logiciel de gestion des cimetières et sépultures**, outil d'aide précieux et indispensable pour rencontrer les exigences du décret wallon. En effet, comme dans bon nombre de communes, nos services recensent toujours à l'heure actuelle les informations relatives aux sépultures sur divers supports papier (carnets, plans). Une méthode devenue archaïque... C'est pourquoi la Commune a désormais franchi le pas vers les technologies modernes.

Un drone a donc survolé les différents cimetières héronnais pour prendre des photographies. Les photos prises ont permis de dresser une carte numérique des parcelles. A présent, les agents communaux encodent les informations dans le logiciel pour compléter le cadastre, tâche ardue, sachant que certaines données datent de plus de 50 ans. Quoiqu'il en soit, nous profiterons de la Toussaint pour placer sur les tombes concernées une affichette constatant l'abandon. A défaut de remise en état endéans l'année, il sera mis fin à la concession.

Ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur qu'une telle procédure est mise en place. Elle engendrera en outre du travail supplémentaire pour la commune puisqu'il conviendra le cas échéant d'éliminer les pierres tombales et de placer les restes des dépouilles dans l'ossuaire communal. Cependant, l'absence d'entretien de certaines tombes donnent une impression d'abandon des cimetières par les services communaux et dénaturent ces lieux de mémoire.



# AVIS

## CONSTAT D'ABANDON DE SÉPULTURE

CIMETIERE .....  
SENTIER / CONCESSION N° ...../.....

Madame, Monsieur,

En date du ...../...../....., nos services ont constaté que cette sépulture semblait à l'état d'abandon. Conformément à l'article L 1232-12 du *Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation*, cette concession fait donc l'objet d'une procédure en **constat d'abandon**.

Cette procédure (voir affichage à l'entrée du cimetière pour plus d'explications) a débuté en date du ...../...../..... **À défaut de remise en état** de la sépulture pour le ...../...../..... **au plus tard**, l'autorité communale pourra **mettre fin à la concession** et pourra décider seule de l'affectation future à donner à la sépulture.

Aux autres visiteurs du cimetière : si cette sépulture n'est **pas** de votre famille **mais** que vous connaissez la famille, les héritiers ou les ayants droit, **n'hésitez pas à faire suivre l'information**.

Pour tout renseignement, contactez Mme Mathilde STAELENS (085/270499)  
ou Mme Sandra MONMART (085/270496)

Le Bourgmestre,  
Eric HAUTPHENNE

# AVIS

## SÉPULTURE ABANDONNÉE

CIMETIERE .....  
SENTIER / CONCESSION N° ...../.....

Cette concession a fait l'objet d'une **procédure en constat d'abandon** conformément à l'article L 1232-12 du *Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation*.

Il a été procédé à un affichage annonçant cette procédure (autocollant jaune) sur la présente sépulture, ainsi qu'à l'entrée du cimetière, du ...../...../..... au ...../...../.....

Il apparaît qu'**aucun acte susceptible de mettre fin à cette procédure en constat d'abandon n'a été effectué dans les délais fixés**.

En conséquence, en date du ...../...../....., le Collège communal a décidé de **mettre fin au contrat de concession de sépulture** sur base du constat d'abandon de sépulture.

Pour tout renseignement, contactez Mme Mathilde STAELENS (085/270499)  
ou Mme Sandra MONMART (085/270496)

Le Bourgmestre,  
Eric HAUTPHENNE